

L'adossment de la perception de la redevance audiovisuelle à la taxe d'habitation est confirmé

Comme prévu (v. Flash LPn° 213-I, p. 93), le Premier ministre a pris la décision de principe, le 22 juillet dernier, d'adosser la perception de la redevance audiovisuelle à celle de la taxe d'habitation. En seront exonérés les Rmistes et les résidences secondaires. Ainsi, à compter de 2005, tout propriétaire ou locataire sera présumé possesseur d'un poste de télévision, sauf déclaration contraire sur l'honneur dans sa déclaration d'impôts. Cette réforme devrait donner lieu à d'importantes économies d'échelle pour l'Etat qui pourra réaffecter un millier de ses fonctionnaires, sur les quelques 1400 actuellement chargés de la collecte de cette redevance, à d'autres fonctions administratives.